

ARRETE N° 2016 - 337 du 05/09/2016

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE DE GESTION DE RESSOURCES HUMAINES**

**La présidente de l'université Paris Diderot,**

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L 712-2 ;  
Vu la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret N° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;  
Vu le décret N°2001-125 du 06 février 2001 portant application des dispositions de l'article L 951-3 du code de l'éducation à certains personnels non fonctionnaires de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
Vu le décret N°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche ;  
Vu les statuts de l'université ;  
Vu la proclamation des résultats de l'élection du président de l'université par le conseil d'administration du 05 mai 2014.

**ARRETE :**

**Article 1 :**

En l'absence de Madame Pascale SAINT-CYR, directrice générale des services, délégation de signature est donnée à Madame Raphaëlle POINTEREAU, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université les actes suivants relevant du domaine de la D.R.H.:

- tous les actes relatifs à l'organisation au sein de l'université des concours et des examens concernant les personnels (y compris ceux relatifs à la composition des jurys) ;
- les contrats de recrutement ou d'engagement de personnel, y compris les avenants, relevant des articles 3 et 4 (dérogation à l'article 3 du statut général des fonctionnaires de l'Etat), de l'article 6 (contrat pour un service à temps incomplet n'excédant pas 70 % en cas de besoin permanent), de l'article 6 bis (contrat de trois ans maximum renouvelable dans la limite d'une durée de six ans, puis transformé en contrat à durée indéterminée, le cas échéant) et de l'article 6 ter (contrat proposé à la suite d'un 1<sup>er</sup> employeur public Etat ou établissement public administratif) de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;
- les contrats conclus avec les doctorants contractuels.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Raphaëlle POINTEREAU, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université les actes suivants relevant du domaine de la D.R.H. :

- les contrats de recrutement ou d'engagement de personnel, y compris les avenants, relevant des articles 6 quater (remplacement momentané de fonctionnaires indisponibles ou exerçant à temps partiel),

Affiché le :

05 SEP. 2016

Transmission au recteur le :

05 SEP. 2016

- 6 quinquies (recrutement en cas de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire), 6 sexes (recrutement pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité) de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;
- et le recrutement d'agents vacataires.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Raphaëlle POINTEREAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Denis PERRIAU, responsable du service de gestion et de pilotage des processus RH, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université l'ensemble des actes visés à l'article 2 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Raphaëlle POINTEREAU et de Monsieur Denis PERRIAU, délégation de signature est donnée à Madame Sophie PARFAIT, responsable du service d'appui à la politique RH, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université l'ensemble des actes visés à l'article 2 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Raphaëlle POINTEREAU, de Monsieur Denis PERRIAU et de Madame Sophie PARFAIT, délégation est donnée à Madame Marie-Sylvie POINY, adjointe au responsable du service de gestion et de pilotage des processus RH, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université l'ensemble des actes visés à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4 :**

La signature des contrats à durée indéterminée est exclue du champ des présentes délégations.

Madame Raphaëlle POINTEREAU, Monsieur Denis PERRIAU, Madame Sophie PARFAIT et Madame Marie-Sylvie POINY rendront compte régulièrement, chacun en ce qui le concerne, de l'utilisation des délégations qui leur sont octroyées dans le cadre du présent arrêté.

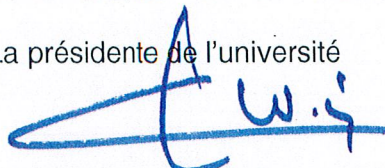
**Article 5:**

Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature et abroge l'arrêté N°2015-310 du 23 juillet 2015.

La directrice générale des services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment sur le site <http://www.univ-paris-diderot.fr>.

Fait à Paris, le 05/09/2016

La présidente de l'université



Christine CLERICI